

# Élection au Conseil des États

Tout ce que vous devez savoir  
pour voter valablement  
le 22 octobre 2023





### Élections fédérales 2023

Les élections sont un moment clé de la vie démocratique. C'est le moment où les citoyennes et citoyens choisissent celles et ceux qui vont les représenter pendant 4 ans dans les organes où se décide et se conduit la politique fédérale. Il s'agit donc de désigner les personnes dont vous pensez qu'elles décideront et agiront au plus près de vos propres idées, en fonction du parti, du programme, des convictions dont elles se réclament.

### Conseil national : instructions fédérales

Concernant l'élection des députées et députés neuchâtelois au Conseil national, merci de vous référer aux instructions éditées par la chancellerie fédérale.

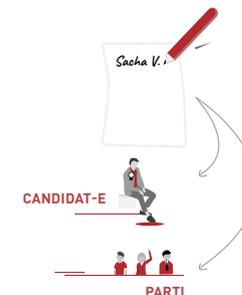
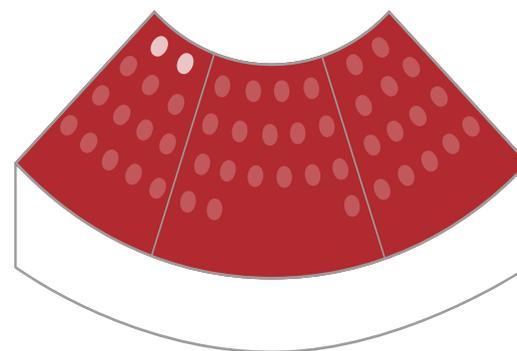
## Vous allez élire les deux membres du Conseil des États

Formé, comme son nom l'indique, de représentant-es des États membres de la Confédération suisse, c'est l'une des deux chambres qui composent le Parlement fédéral, l'autre étant le Conseil national.

Ensemble, ces deux chambres forment l'Assemblée fédérale, qui est l'organe suprême de la Confédération. Elles sont renouvelées tous les quatre ans.

Au Conseil des États, les cantons, quelle que soit leur population, élisent chacun

deux députées et députés, sauf les cantons d'Obwald, de Nidwald, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, qui ont droit à un siège chacun. Cet organe législatif, qu'on désigne aussi parfois sous les noms de Chambre des cantons, Chambre haute ou Sénat, se compose donc de 46 membres. À ne pas confondre avec le Conseil d'État, qui est le gouvernement du canton !



## Vous êtes électrice, électeur, si vous êtes...



- Suissesses et Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton.
- Suissesses et Suisses de l'étranger âgés de 18 ans révolus et inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton.
- Étrangères et étrangers âgés de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domiciliés dans le canton depuis au moins 5 ans.

## Comment se déroule l'élection ?

### Au système proportionnel

L'élection se déroule selon le système proportionnel, comme pour le Conseil national ou le Grand Conseil. Dans le système proportionnel, on ne vote pas seulement pour une personne, mais aussi pour le parti qu'elle représente.

### Suffrages nominatifs et suffrages de liste

Chaque fois que vous votez pour un-e candidat-e (suffrage nominatif), vous votez aussi pour son parti (suffrage de liste). Il en est ainsi quelle que soit la manière dont vous exprimez votre vote : bulletin du parti présentant la candidate ou le candidat, nom de candidat-e rajouté sur un bulletin d'un autre parti ou bulletin manuscrit.

Si vous ajoutez sur un bulletin de parti un nom de candidat-e d'un autre parti, vous enlevez un suffrage de liste au parti émetteur du bulletin, et vous en donnez un au parti auquel appartient la candidate ou le candidat ajouté. Si vous biffez seulement un-e candidat-e, vous privez cette personne d'un suffrage nominatif, mais vous n'enlevez pas au parti le suffrage de liste correspondant.

### Suffrage complémentaire éventuel

Si vous ne votez pas pour deux candidat-e-s mais une ou un seul, vous pouvez apporter votre suffrage complémentaire à la liste de votre choix.

Si vous utilisez pour voter un bulletin imprimé, modifié ou non, mais ne comptant qu'une ou un seul candidat, le suffrage non attribué le sera d'office à la liste en question. Si vous utilisez un bulletin

manuscrit, en y inscrivant le nom d'une ou d'un seul candidat, vous devez préciser à quelle liste vous attribuez votre suffrage complémentaire, sinon il sera perdu. Il suffit pour cela d'inscrire, après le nom de la candidate ou du candidat, le nom et le numéro de la liste de votre choix.

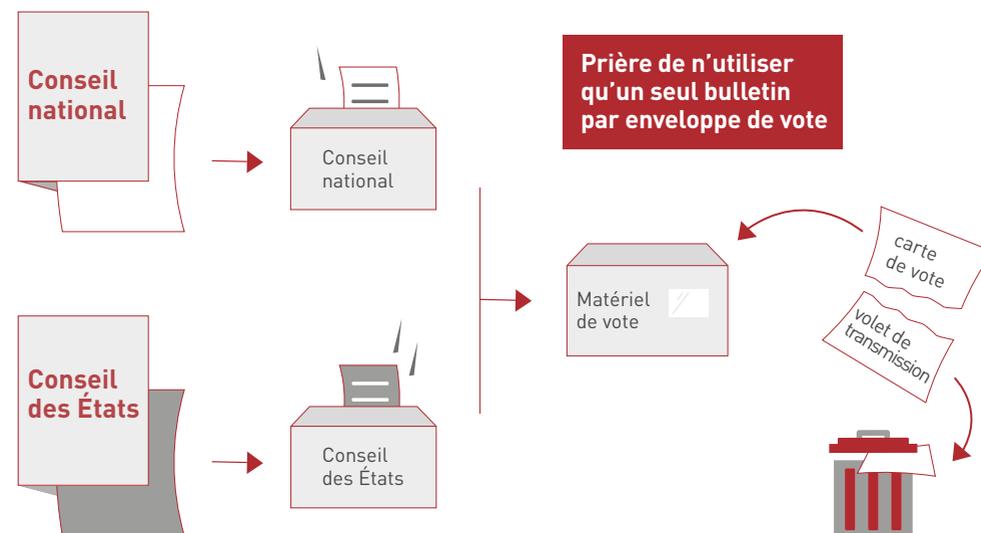
Faites en sorte que votre vote soit clairement interprétable : écrivez lisiblement, précisez les prénoms et nom des candidat-e-s et pas seulement leur numéro, qui ne sert qu'à faciliter le dépouillement. Et n'inscrivez rien au verso du bulletin !

### Dépouillement en deux temps

À l'issue du scrutin, le dépouillement des résultats se fait en deux temps :

1. On calcule d'abord le nombre de suffrages accordés à chaque parti, puis on effectue la répartition des sièges.
2. L'attribution nominative des sièges obtenus par chaque parti se fait alors dans l'ordre du total des suffrages personnels qu'ont obtenu les candidat-e-s.

## Comment voter ?



### Uniquement avec votre matériel personnel

Vous avez reçu à votre domicile votre matériel de vote personnel :

- une grande enveloppe de transmission, que vous avez ouverte selon les indications, sans la déchirer, et que vous devez conserver pour l'envoi de vos enveloppes de vote si vous votez par correspondance (pour les Suissesses et Suisses de l'étranger, enveloppe-retour jointe) ;
- votre carte de vote personnelle : vous devez obligatoirement la joindre à votre vote par correspondance ou la présenter au bureau de vote ;
- un carnet de bulletins électoraux pour le Conseil des États et un autre pour le Conseil national ;
- une enveloppe de vote « Conseil des États » et une enveloppe de vote « Conseil national » ;
- les fascicules d'information relatifs à ce scrutin : celui-ci et celui de la chancellerie fédérale pour le Conseil national.

### Par correspondance

1. Choisir, éventuellement modifier, votre bulletin de vote et le glisser dans l'enveloppe de vote adéquate.
2. Coller l'enveloppe de vote et la glisser dans la grande enveloppe de transmission.
3. Inscrire votre date de naissance et apposer votre signature sur la carte de vote, et la glisser dans l'enveloppe de transmission de manière que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre.
4. Refermer l'enveloppe de transmission et l'envoyer ou la porter à votre administration communale.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans

une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

### Au bureau de vote

Points 1-2 identiques au vote par correspondance. Présenter au bureau de vote votre carte de vote personnelle complétée par votre date de naissance et votre signature.

## Vos possibilités

Les citoyennes et citoyens du Canton de Neuchâtel sont appelés à élire directement leurs deux représentant-e-s au Conseil des États et disposent donc pour ce faire de deux voix ou suffrages chacun-e. Vous pouvez ainsi voter pour **un-e candidat-e au moins, deux au plus, mais pas deux fois pour la même personne** (cumul interdit). Seul-e-s sont éligibles les candidat-e-s figurant sur les bulletins imprimés.

Vous pouvez donc, pour exprimer votre vote, glisser dans votre enveloppe deux représentantes et représentants, selon votre préférence:

- soit un seul des bulletins imprimés, tel quel (vote compact);
- soit un seul des bulletins imprimés sur lequel vous biffez un nom et en rajoutez éventuellement un autre;
- soit un bulletin manuscrit sur lequel vous inscrivez, à la main, le nom d'un-e ou de deux candidat-e-s choisis parmi ceux figurant sur les bulletins imprimés.

### Quand voter?



Vous pouvez voter par correspondance dès réception de votre matériel de vote (strictement personnel).

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin à 10h**. Si vous la postez, n'oubliez pas de l'affranchir et veillez à respecter des délais suffisants

en fonction de votre affranchissement en courrier A ou B. Vous pouvez aussi choisir d'aller voter personnellement le dimanche matin 22 octobre 2023 entre 10h et midi au bureau de vote de votre commune. Vous devez alors obligatoirement vous munir de votre carte de vote personnelle. Le scrutin est clos le dimanche 22 octobre à midi.

### QR code



Les bulletins de vote comportent en haut à droite un QR code afin de faciliter la numérisation dans le cadre des travaux de dépouillement pour les communes qui utilisent cette solution. Merci dès lors de

ne rien inscrire sur ce code afin d'assurer une bonne lecture des informations (type de scrutin, date, n° de liste).





## Votre vote sera NUL si...

- Vous **modifiez** un bulletin imprimé **autrement qu'à la main**
- Vous **récrivez** une liste sur papier blanc **autrement qu'à la main**
- Vous **inscrivez** sur votre bulletin des expressions injurieuses ou étrangères au scrutin (**dessin, signature, etc**)
- Vous glissez **plusieurs bulletins** dans l'enveloppe
- Vous mettez dans l'enveloppe un bulletin manuscrit ne portant le nom **d'aucune ou aucun candidat officiel**

**En outre, votre vote ne sera pas pris en compte si vous avez glissé dans l'urne du bureau électoral des enveloppes de vote non timbrées par ce bureau.**



## Informations en ligne

Sur le site Internet du canton, vous pouvez :

- dès maintenant, trouver les renseignements contenus dans ce fascicule;
- les informations sur les candidat-e-s;
- le dimanche 22 octobre, suivre en direct, dans l'après-midi et la soirée, le dépouillement des élections au Conseil national et au Conseil des États, avec l'évolution des taux de participation et les résultats des différent-es candidat-es en lice, par commune et pour l'ensemble du canton.

[www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote)

D'autres exemplaires de ce document peuvent être obtenus gratuitement auprès de la chancellerie d'État, tél. +41 (0)32 889 40 03

